

Les participants au mouvement

Les participants facultatifs

Ce sont les enseignants qui occupent leur poste à titre définitif et qui participent au mouvement par choix,

Ce sont les postes susceptibles d'être vacants.

Les participants obligatoires

Les enseignants qui occupent leur poste à titre provisoire.

Les enseignants qui sont victimes d'une fermeture de poste.

Les futurs stagiaires du CAPPEI

Les enseignants sans poste : Les entrants dans le métier, les retours de disponibilités, de détachements, de CLD, de PACD , les retours de congé parental...

Les différents types de postes

Tous les postes accessibles au barème sont répertoriés dans la liste des postes

- ▶ **Les postes accessibles au barème** : adjoints élémentaires et maternelles, remplaçants et titulaires de secteur (TZR).
- ▶ **Les postes accessibles au barème + liste d'aptitude** : Direction d'école sauf les décharges de 50% et plus.

Les conditions d'accès à L.A: être PE **et** justifier d'au moins de 2 ans de service à la rentrée suivant la rentrée **ou** exercer l'intérim d'une direction d'école toute l'année scolaire lors de laquelle la demande est formulée.

- ▶ **Les postes accessibles au barème + certification** : Rased, adjoints SEGPA- EREA, Ulis.
- ▶ **Les postes accessibles au barème + avis commission** : Conseillers pédagogiques, UPE2A, Maîtres référents, directeurs déchargés 50 % et plus, EFIV, CPIE, ERUN.

Postes hors mouvement : Postes à profil

► Postes spécialisés :

Ces postes font l'objet d'un appel à candidature académique pour les postes vacants avant le mouvement.

Coordonnateur ULIS collège et lycée- Enseignant référent à la scolarisation des élèves handicapés- Conseiller référent à la MDPH- Enseignant à la maison d'arrêt d'AURILLAC, Coordonnateur aide humaine et matériel adapté/secrétariat CDOEASD

► Postes particuliers : (en fonction des besoins du service)

PEMF, ½ poste USEP, ½ conseiller départemental de prévention, ½ poste coordonnateur réseau rural, Poste pôle ressource ASH... (voir la circulaire du 13 mars)

Les vœux groupes

Ces vœux groupes correspondent aux communautés de communes.

1. Cère et Goul en Carladès
2. Châtaigneraie Cantalienne
3. Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (hors Aurillac et Arpajon)
4. Aurillac et Arpajon
5. Hautes Terres Communauté
6. Pays de Mauriac
7. Pays de Salers
8. Pays de Gentiane
9. St Flour Communauté
10. Sumène Artense

Les vœux groupes

- ▶ Ne concernent que les postes d'adjoint élémentaire et maternelle.
- ▶ Les vœux groupes sont traités comme un vœu précis (au barème)
- ▶ L'enseignant pourra être affecté sur n'importe quelle école dans cette zone.
- ▶ L'enseignant peut modifier l'ordre des écoles dans le vœu groupe et les classer dans l'ordre de préférence (les écoles sont classées dans l'ordre alphabétique au sein du groupe).
- ▶ Il est impossible de supprimer une école au sein d'un vœu groupe.
- ▶ L'enseignant ne pourra pas refuser sa nomination.

Les vœux groupes à mobilité obligatoire (MOB)

- ▶ Les enseignants à MOB doivent impérativement renseignés au moins deux vœux groupes MOB (jusqu'à 12 vœux groupes MOB).
- ▶ Le vœu groupe MOB est la combinaison d'une zone et d'un regroupement de nature support.
- ▶ Les zones correspondent aux circonscriptions: Aurillac II, Aurillac III, Mauriac et St Flour
- ▶ Les regroupements de nature support:
 1. Enseignant : enseignant (adj. Élémentaire et Maternelle), direction 1 classe, titulaire de secteur.
 2. TR : titulaire remplaçant (« brigade »)
 3. Direction 2 – 7 classes

Les titulaires de secteur

- ▶ Ce sont des enseignants sans spécialité, titulaire d'une zone infra-départementale, dans laquelle il occupe un poste à l'année.
- ▶ Ce poste peut être plein ou constitué de plusieurs fractions et sur toutes natures de postes.
- ▶ Des postes à temps plein: des postes restés vacants après le mouvement ou libérés après le mouvement et/ou postes non occupés à la rentrée (congé parental, de Formation Continue, disponibilité ou congé Longue Durée...)
- ▶ Des postes fractionnés: complément de temps partiel, décharge de direction, décharge syndicale...
- ▶ 6 zones d'affectation: Aurillac II, Aurillac III, Mauriac Nord, Mauriac Sud, St Flour Nord, St Flour Sud
- ▶ Ces postes sont attribués à titre définitif au barème dans l'une de ces zones.

Quel est l'intérêt d'un poste de TS?

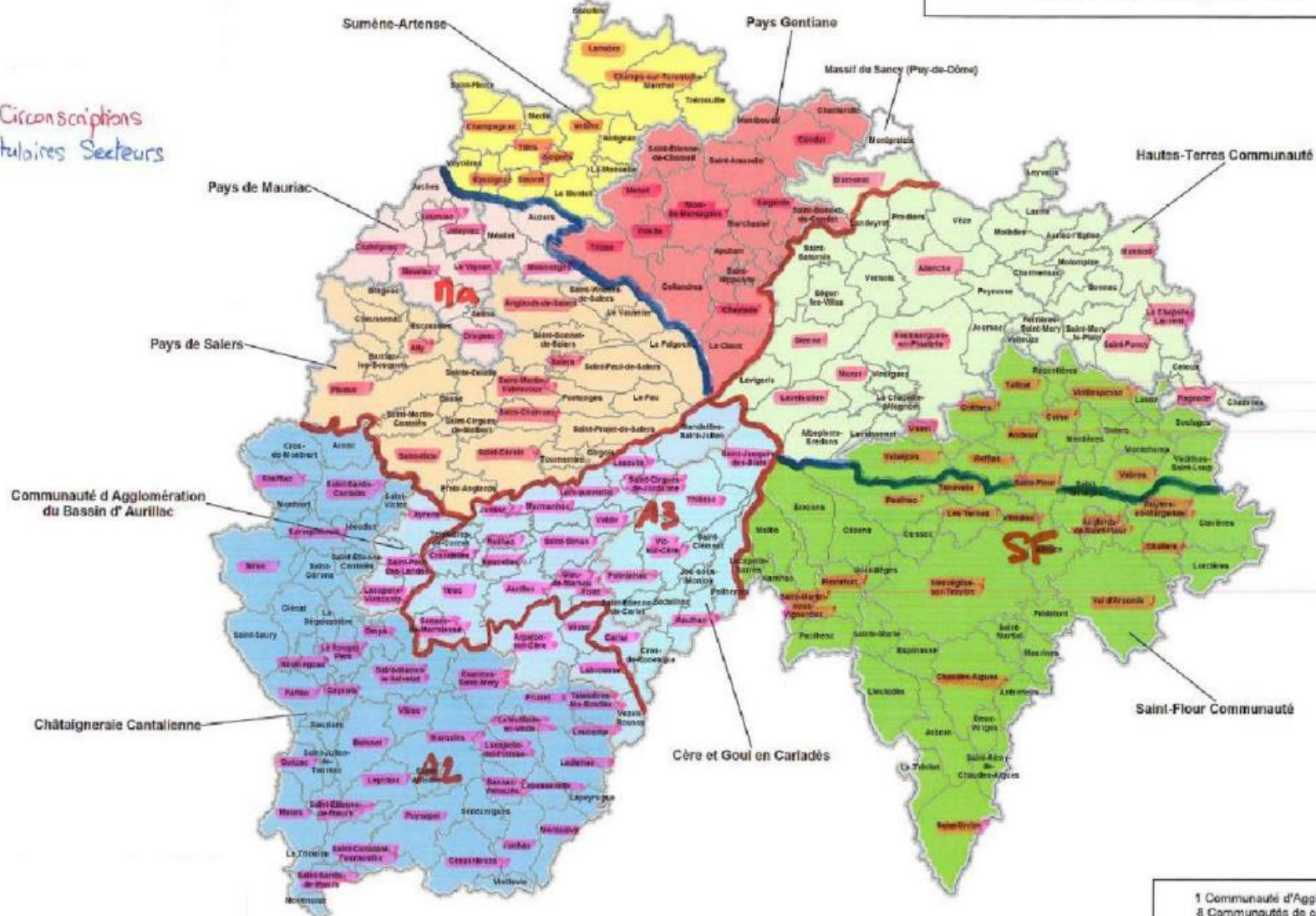
- ▶ Si votre priorité se porte sur la géographie et que la nature du poste est secondaire, un poste de TS peut s'avérer être un bon choix.
- ▶ Les TS devront participer chaque année à la phase d'ajustement: le rattachement administratif à une école est susceptible d'être modifié chaque année.
- ▶ Le rattachement se fait à l'ancienneté sur le poste et au barème en cas d'égalité.
- ▶ Le TS n'aura aucune garantie de récupérer le poste occupé d'une année sur l'autre; il pourra être affecté sur des natures de postes différentes.
- ▶ MAIS, il aurait la garantie de ne pas sortir de leur zone.

Les titulaires remplaçants

- ▶ 3 zones d'affectation : Aurillac (Aurillac II et Aurillac III), Mauriac, St Flour
- ▶ Postes attribués à titre définitif au barème.
- ▶ Les TR devront participer chaque année à la phase d'ajustement: le rattachement administratif à une école est susceptible d'être modifié chaque année.
- ▶ Le rattachement se fait à l'ancienneté sur le poste et au barème en cas d'égalité.

Mouvement Intradépartemental

— Circonscriptions
— Titulaires Secteurs



1 Communauté d'Agglomération
8 Communautés de communes

Echelle : 1:50000

Les éléments de barèmes

► Les demandes liées à la situation familiale :

- Le rapprochement de conjoint (RC)
- Le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe (APC) dans l'intérêt de l'enfant
- Ces deux bonifications ne sont pas cumulables entre elles.

► Les demandes formulées au titre du handicap : demandes cumulables avec les bonifications liées à la situation familiale.

► L'ancienneté de service (AGS): aucune condition pour l'obtenir.

Bonification de base: 5 points

Majoration: 1 point par année d'AGS, $1/12^e$ par mois, $1/360^e$, calculée au 31/12 de l'année n-1.

► Le vœu préférentiel : caractère répété de la demande si le vœu 1 est formulé dans le même établissement que la campagne précédente.

1 point par an – bonification plafonnée à 10 points.

► Les mesures de carte scolaire – fermeture :

Les mesures liées à la carte scolaire

- ▶ Qui est touché?

C'est le dernier nommé, à titre définitif sur le poste concerné. Si plusieurs enseignants ont été nommés la même année, c'est celui qui a le plus petit barème pour le mouvement à venir. En cas d'égalité de barème, le départage se fera à l'AGS.

- ▶ Nouveauté 2023:

Un autre enseignant volontaire de l'école touchée par la carte scolaire pourra bénéficier de la bonification liée aux mesures de la carte scolaire.

Cet échange n'est possible qu'après accord écrit des intéressés.

Date limite: 22 mars 2023

Application de la bonification

▶ Bonification:

- 100 points sur un poste de même nature que le poste supprimé dans l'école.
- 10 points + 1 point par ancienneté sur le poste supprimé (plafonné à 5 points).

▶ Pour bénéficier de la bonification de 100 points, son école doit être demandée obligatoirement en vœu 1.

▶ La bonification s'applique sur les 7 vœux suivants s'ils sont de même nature.

▶ Les postes adjoint et les postes de direction classe unique sont considérés comme des postes de même nature.

▶ En cas de fermeture dans une école à 2 classes, l'adjoint se verra attribuer les 100 points sur le poste de direction de CU.

La modalité normale d'affectation pour un enseignant est l'affectation à titre définitif.

Les affectations à titre provisoire doivent rester le plus résiduel possible.

À priorité égale, puis à barème égal, les enseignants sont classés d'abord en fonction du rang du vœu, puis en fonction du sous rang de vœu pour les vœux groupes, puis en fonction de l'ancienneté générale de service (AGS).

Si l'égalité subsiste, ils seront départagés par tirage au sort.